

à un nommé John Gallagher, prête-nom des dits Murphy, Connolly, et Robert H. McGreevy, qui exécutèrent le dit ouvrage pour leur profit et avantage.

“ b. Que grâce à l'intervention et à l'influence du dit Thomas McGreevy, des changements préjudiciables à l'intérêt public mais de nature à faire réaliser de grands bénéfices aux entrepreneurs, eurent lieu dans les plans et l'exécution des travaux et dans les conditions et garanties stipulées au contrat.”

50. Qu'en 1886, des soumissions furent demandées par la Commission du havre de Québec pour la construction d'un ouvrage nommé “ *south wall* ” ou “ *retaining wall* ”.

51. Que M. Thomas McGreevy se procura d'officiers publics les soumissions des soumissionnaires et les fit voir à MM. O. E. Murphy, Connolly et R. H. McGreevy, pour lesquels il agissait et dans le but de leur donner un avantage indu sur leurs concurrents.

52. Qu'ils eurent ces soumissions en leur possession pendant plusieurs heures, après lesquelles elles furent renvoyées à Henry F. Perley, alors à Québec, par le dit Thomas McGreevy.

53. Que le contrat fut accordé à un nommé John Gallagher, prête-nom des dits Murphy, Connolly et R. H. McGreevy, qui exécutèrent le dit ouvrage pour leur profit et avantage.

54. Que des changements préjudiciables à l'intérêt public mais de nature à faire réaliser de grands bénéfices aux entrepreneurs eurent lieu dans les plans et l'exécution des travaux et dans les conditions et garanties stipulées au contrat, grâce à l'influence et à l'intervention du dit Thomas McGreevy.

CONCLUSIONS.

Nous trouvons, relativement à ce contrat, que Thomas McGreevy s'est procuré de Perley les soumissions pour le contrat du mur du sud, et qu'il les a montrées à O. E. Murphy et à R. H. McGreevy, afin de donner à Larkin, Connolly et Cie un avantage illégitime sur leurs compétiteurs, et que ces gens ont eu ces soumissions en leur possession (Thomas McGreevy étant présent) pendant plusieurs heures, et qu'ils les remirent ensuite à Perley, et que le contrat fut accordé à Gallagher, un simple prête-nom pour Larkin, Connolly et Cie, qui exécutèrent l'ouvrage pour leur propre avantage.

Nous ne trouvons pas que les changements faits dans les plans et les ouvrages de ce contrat aient porté préjudice aux intérêts publics, bien qu'ils aient sans aucun doute augmenté les bénéfices des entrepreneurs.

No 10.

SUBVENTIONS AU STEAMER “ ADMIRAL.”

“ Que le 10 mai 1888, le gouvernement du Canada décida de payer à M. Julien Chabot, en qualité de propriétaire, une somme de \$12,500 annuellement, pendant cinq ans, subvention au steamer l'*Admiral*, pour faire le service entre Dalhousie et Gaspé et que la dite subvention a été payée depuis, en conséquence. Que le dit Julien Chabot n'était qu'un prête-nom pour le bénéfice du dit Thomas McGreevy, qui était alors et a continué d'être longtemps après le véritable propriétaire du dit steamer, en tout ou en très grande partie, et qu'antérieurement au 10 mai 1888, savoir en 1883 ou 1884, la même subvention fut annuellement payée au dit steamer, possédé à cette époque par certaines personnes, pour le bénéfice du dit Thomas McGreevy, et que le dit Thomas McGreevy a touché une somme totale d'environ \$120,000 pour ces subventions.”

45. Que par un arrêté du conseil en date du 10 mai 1888, le gouvernement du Canada résolut de payer une somme de \$12,500 annuellement, pendant cinq ans, à M. Julien Chabot, à charge par lui de faire faire au vapeur “ l'Admiral ” le trajet entre Dalhousie et Gaspé pour être en communication avec le chemin de fer Intercolonial.

46. Que cette somme de \$12,500 a été payée depuis en la manière prescrite par l'arrêté du conseil et le contrat qui l'a suivi.

47. Que M. Julien Chabot n'a été qu'un prête-nom pour le bénéfice de M. Thomas McGreevy, qui était alors et a continué d'être longtemps après le propriétaire de “ l'Admiral ” en tout ou au moins en très grande partie.

48. Que antérieurement au 10 mai 1888, à savoir, depuis 1883 jusqu'à 1884, la même subvention de \$12,500 a été payée au dit steamer “ l'Admiral ” possédé à cette époque aussi, par des prête-noms du dit Thomas McGreevy.

49. Que le dit Thomas McGreevy a touché de ce chef, de 1883 jusqu'à 1891, une somme d'environ \$120,000, alors qu'il était membre du parlement du Canada.